



## Information aux élèves conducteurs Permis **remorques**

### **BE - D1E - C1E - DE**

L'examen de conduite comprend une partie pratique.

#### **Règle générale**

Un examen de conduite réussi dans l'une des catégories BE ou DE, des sous-catégories D1E ou C1E, est valable pour toutes les autres catégories / sous-catégories mentionnées ci-dessus pour autant que le candidat possède la catégorie / la sous-catégorie correspondante pour le véhicule tracteur.

**La durée de validité du permis d'élève conducteur est de 24 mois -non prolongeable-.**

#### **COURSES D'APPRENTISSAGE**

Le titulaire du permis d'élève conducteur des catégories BE, DE et des sous-catégories C1E, D1E peut, sans être accompagné, effectuer des courses d'apprentissage avec des trains routiers s'il est en possession du permis de conduire du véhicule tracteur.

Durant les courses d'apprentissage et pour l'examen pratique, les remorques doivent être munies, à l'arrière, d'un "L" blanc sur fond bleu (dimensions: 16 x 16 cm).

#### **EXAMEN PRATIQUE**

##### **Inscription à l'examen**

Le candidat peut s'inscrire à l'examen au guichet des permis de conduire ou par courriel : [conduire.ocv@etat.ge.ch](mailto:conduire.ocv@etat.ge.ch).

Le délai d'inscription à l'examen pratique peut varier grandement en fonction de la demande, du nombre d'élèves, de la saison et des mouvements sur internet, en conséquence, veuillez réserver votre examen suffisamment en avance en vérifiant la date de validité de votre permis d'élève.

##### **Désistement**

L'annulation ou le déplacement d'un rendez-vous doivent être annoncés au minimum **96h00 à l'avance** (4 jours ouvrés\*). Sinon l'émolument payé pour l'examen reste dû. Il en est de même en cas d'absence ou de non départ dû au candidat (p. ex. retard du candidat, véhicule non conforme, habillement non conforme, etc.).

*\*Un jour ouvré correspond aux jours effectivement travaillés dans une administration (du lundi au vendredi inclus), à l'exception des jours fériés.*

##### **Examen**

Le jour de l'examen, le candidat prendra place dans le bâtiment principal, proche de l'entrée à l'endroit indiqué par le panneau "EXAMEN PRATIQUE", après avoir déposé les permis d'élève conducteur ainsi que les permis de circulation des véhicules, le cas échéant, son permis de conduire dans la boîte aux lettres prévue à cet effet, située sur le mur en face du lieu d'attente.

Il est impératif que le candidat se présente à l'examen **5 minutes avant l'heure** indiquée sur la convocation. En cas de retard du candidat, ce dernier ne pourra pas participer à la session d'examen.

##### **Parking et véhicules acceptés à l'examen**

Parking: veuillez parquer votre véhicule sur les places réservées aux examens de conduite, le long du bâtiment administratif.

## Pour la catégorie BE

Un ensemble de véhicules avec:

Une voiture automobile légère dont le poids total ne dépasse pas 3500 kg **en parfait état** et une remorque d'un poids effectif (selon pesage) d'au moins 800 kg, d'un poids total autorisé (selon permis de circulation) d'au moins 1000 kg et pouvant atteindre une vitesse d'au moins 80 km/h.

Le poids de l'ensemble (le poids total du véhicule tracteur + le poids total de la remorque) doit être supérieur à 3500 kg.

La superstructure fermée de la remorque doit être au moins aussi haute que le véhicule tracteur. Elle peut être légèrement moins large, pour autant que la visibilité vers l'arrière soit assurée par les rétroviseurs extérieurs du véhicule tracteur. (Ex: de superstructure fermées: Fourgon, Pont bâché, Transport de chevaux, etc.)

## Pour la catégorie DE et les sous-catégories D1E et C1E

Se renseigner aux guichets des permis de conduire.

Le véhicule tracteur et la remorque doivent être équipés de pneus dont le profil est supérieur à 1,6 mm. Le compteur de vitesse doit être visible par l'expert.

### **IMPORTANT !**

**Si les conditions précitées** ne sont pas remplies, l'examen n'aura pas lieu et l'émolument pour l'examen reste dû. Un nouveau rendez-vous devra être fixé par le candidat. Le forfait de la catégorie 120 F (sauf C1E = 170F), sous réserve de modification) est à payer lors de l'inscription au nouvel examen.

### **Exigences générales:**

- Préparation et contrôle technique du véhicule, compte tenu des impératifs de la sécurité routière;
- accouplement de la remorque au véhicule tracteur;
- manœuvres spéciales adaptées aux trains routiers;
- contrôle de fonctionnement avant le départ en circulation;
- en circulation, il faut tenir compte en particulier du poids et des dimensions du véhicule d'examen, de sa capacité d'accélération et de la trajectoire de l'essieu arrière.

### **Durée de l'examen**

60 minutes environ, sauf C1E 90 minutes environ.

### **En cas d'échec à l'examen**

#### Premier échec

Dès qu'il a parfait sa formation, le candidat peut se réinscrire à l'examen.

Le forfait d'un nouvel examen est de 120 F (sauf C1E = 170F), et est à payer lors de l'inscription au nouvel examen.

#### Deuxième échec



Celui qui échoue deux fois à l'examen pratique ne peut être admis à un nouvel examen pratique que s'il remet à notre service une **attestation** d'un moniteur de conduite certifiant **que sa formation de conducteur est achevée** <https://www.ge.ch/obtenir-permis-conduire/moniteurs-conduite>.

Le forfait d'un nouvel examen est de 120 F (sauf C1E = 170F), et est à payer lors de l'inscription au nouvel examen.

#### Troisième échec



Celui qui échoue trois fois à l'examen pratique ne peut être admis à un nouvel examen qu'à la suite d'un **test favorable d'aptitude à la conduite**. (OAC art.16 al.3 et 4) auprès de:

L'Unité de Médecine et Psychologie du Trafic (UMPT)

email: [unite.UMPT@hcuge.ch](mailto:unite.UMPT@hcuge.ch), ☎ 022 372 19 30, rue Jean-Violette 32, 1205 Genève.

Reconduire.ch – Centre d'évaluation de l'aptitude à la conduire

email: [info@reconduire.ch](mailto:info@reconduire.ch), ☎ 024 565 06 65, avenue du Mail 5, 1205 Genève

Les frais d'expertises sont à votre charges.

Le forfait d'un nouvel examen est de 120 F (sauf C1E = 170F), et est à payer lors de l'inscription au nouvel examen.

## LA CONSOMMATION D'ALCOOL EST INTERDITE !

La valeur de ZERO pour MILLE ( ‰ ) doit être respectée pour :

- Les élèves conducteurs;
- Les accompagnants lors de courses d'apprentissages;
- Les nouveaux conducteurs titulaires d'un permis de conduire à l'essai (probatoire);
- Les moniteurs d'auto-école;
- Les chauffeurs professionnels.

Nous espérons que ces quelques informations vous seront utiles et nous vous recommandons de ne vous présenter aux examens qu'une fois votre formation achevée.

Pour plus d'informations, consultez le site internet [www.lepermisdeconduire.ch](http://www.lepermisdeconduire.ch)

La Direction

Carouge, le 30 décembre 2022